

COMMISSION STATUT DES ARBITRES

Réunion : restreinte électronique du 17 août 2026

Présidence : M. KALAA ZELFA

Présents : MM. PRUDHON – TAVERDET JP

Situation de l'arbitre Cédric MARTIN (saison 2025-2026 : club Val de Saône)

La commission, après avoir pris connaissance du PV de la SROC du 6 août 2026, voir extrait ci-dessous :

Situation de M. MARTIN Cédric :

*Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. MARTIN Cédric par le club R.C SAONOIS
(Départemental 1 – District de Haute Saône) le 01/07/2026, le club quitté – FOOTBALL CLUB VAL DE SAONE (Départemental
2 – District de Haute Saône) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir « Fait Disciplinaire »,
Considérant que le domicile de l'arbitre se trouve à moins de 50km du nouveau club,
Par ces motifs,
La Commission,
ACCORDE une licence 2026/2027 à M. MARTIN Cédric pour le club de R.C SAONOIS,
TRANSMET le dossier au District de Haute-Saône pour la couverture du club quitté et du club d'accueil.*

La commission,

Accorde une licence 2026/2027 pour le club du Rc Saonois,

Dit qu'il pourra compter à l'effectif du club du Rc Saonois à compter de la saison 2026/2027, sous réserve des obligations inhérentes au statut.

Précise que le club du Val de Saône ne pourra pas comptabiliser cet arbitre à son effectif dès la saison 2026/2027 compte tenu du motif retenu ci-dessus par la SROC « faits disciplinaires » (article 33 statut arbitrage).

Notification par voie électronique.

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Président de la commission,
Malik KALAA ZELFA